

ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE- 421

du 25 NOV 2025

abrogeant l'arrêté 8 avril 2024 de mise en demeure de la société Amcor Flexibles Sarrebourg de se conformer aux prescriptions relatives au bruit en Zone à Émergence Réglementée (ZER) au point R pour ses installations sises à Sarrebourg

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le livre Ier, titre VII du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-DCAT-BEPE-74 du 8 avril 2024 mettant en demeure la société Amcor Flexibles de se conformer aux prescriptions relatives au bruit en Zone à Émergence Réglementée (ZER) au point R pour ses installations sises à Sarrebourg ;
- Vu** les actions correctives réalisées par l'exploitant et la transmission du rapport de mesure des émissions sonores à la DREAL Grand Est le 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant le retour à la conformité des mesures des émissions sonores constaté par l'inspection des installations classées, permettant de lever les anomalies majeures portant sur les émissions sonores en Zone à Émergence Réglementée (ZER) au point R, pour ses installations sises à Sarrebourg ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°2024-DCAT-BEPE-74 du 8 avril 2024 mettant en demeure la société Amcor Flexibles de se conformer aux prescriptions relatives au bruit en Zone à Émergence Réglementée (ZER) au point R pour ses installations sises à Sarrebourg est abrogé.

Article 2 : délais et voies de recours

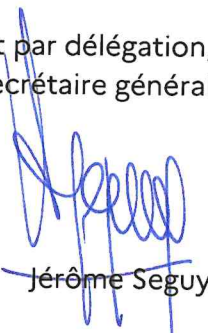
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental de la protection des populations de la Moselle chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Amcor Flexibles Sarrebourg et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Sarrebourg - Château-Salins et au maire de Sarrebourg.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Jérôme Seguy